COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

DU 10 juin 2013 n° 6 Page 1/3

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

OBJET : **Bonneuil-Matours – Acquisition d'un ensemble foncier communal non-bâti formant la zone d'activités économiques « Les Sablières »**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a la charge de la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ». A ce titre, il a été convenu que 6 zones d'activités économiques considérées comme prioritaires ont vocation à être transférées à l'agglomération.

A Bonneuil-Matours, la commune finalise l'aménagement des terrains qui sera livré très prochainement. Aussi, la CAPC a décidé, en vertu de la délibération n°5 du conseil communautaire du 28 juin 2010, de déclarer cette zone d'intérêt communautaire et d'acquérir les terrains aménagés invendus au coût réel net historique. L'agglomération envisage ainsi d'acquérir les terrains cessibles disponibles au prix de revient de leur coût d'aménagement, pour ensuite les commercialiser directement auprès des porteurs de projets économiques.

Considérant que cette zone est désormais prête à être commercialisée, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'acquisition de l'ensemble foncier correspondant, composé des terrains disponibles à la vente, ainsi que des voies et espaces communs de la zone. Ceci aura pour effet de transférer à la CAPC la charge du portage financier de ces terrains aménagés jusqu'à leur cession, ainsi que les coûts liés à l'entretien de la voirie et à l'éclairage public.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à la compétence développement économique,

VU les délibérations du conseil communautaire n°2 du 12 novembre 2001, n°14 du 17 décembre 2007 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération du conseil de communauté n°5 en date du 28 juin 2010 relative aux déclarations d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence développement économique et au transfert de 6 zones d'activités communales,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 1er février 2010 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 7 mai 2013,

VU la délibération du conseil municipal de Bonneuil-Matours en date du 23 mai 2013,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la zone d'activités économiques « Les Sablières » à Bonneuil-Matours a été déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2010,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir l'ensemble foncier sis à BONNEUIL-MATOURS (86210), formant la zone d'activités économiques des Sablières, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AN	622	Les Sablières	Terrain nu	00	19	50
AN	629	Les Sablières	Terrain nu	00	04	82
AN	654	Les Sablières	Terrain nu	00	02	68
AN	655	Les Sablières	Terrain nu	00	00	92
AN	657	Les Sablières	Terrain nu	00	00	52
AN	661	Les Sablières	Terrain nu	00	00	15
AN	699	Les Sablières	Terrain nu	00	97	06
AN	700	Les Sablières	Terrain nu	00	01	05
AN	702	Les Sablières	Terrain nu	00	01	69
TOTAL				**01**	**28**	**39**

appartenant à la commune de Bonneuil-Matours, collectivité territoriale dont le siège social est à BONNEUIL-MATOURS (86210), 8 rue du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 218 600 328, représentée par son maire, M^{me} Isabelle ENON, moyennant un montant de CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (150 480 €), TVA sur marge incluse, comprenant le prix d'achat du foncier par la commune, le coût des études, les frais de marché, les travaux et la maîtrise d'œuvre,

2°) autorise le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y oblige expressément, en l'étude de M^{e} LESOURD, notaire à Châtellerault,

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 01/6015/4100 du budget annexe 2013 de l'aménagement des zones d'activités économiques..

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/06/2013, n° 4370
Publié au siège de la CAPC, le 17/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

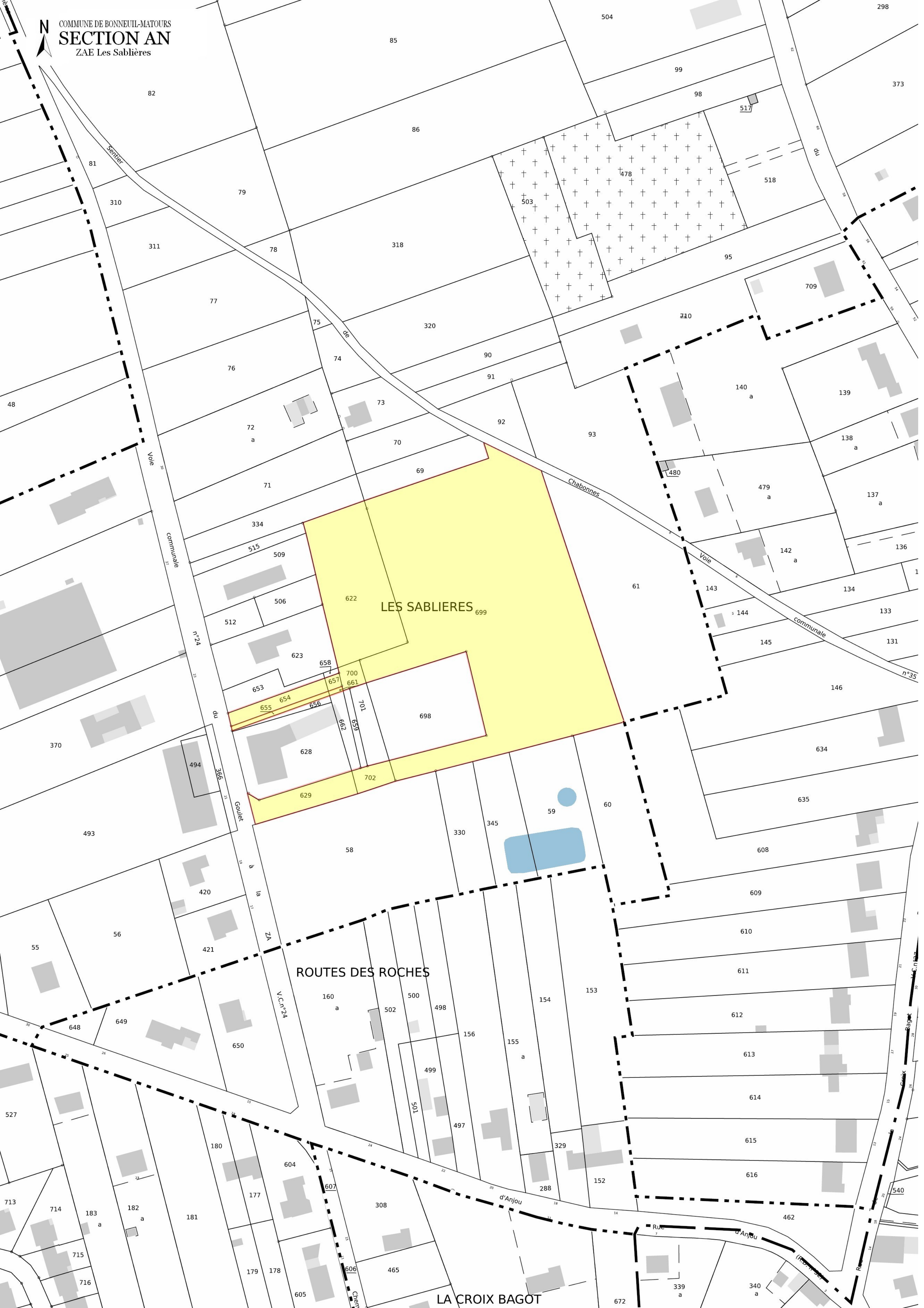
N
COMMUNE DE BONNEUIL-MATOURS
SECTION AN
ZAE Les Sablières
LES SABLIERES
ROUTES DES ROCHES
LA CROIX BAGOT
Sentier de Chabonnes
Voie communale n°35
Voie communale n°24 du Goulet à la ZA
V.C.n°24
Rue d'Anjou
699
622
698
702
629
654
655
657
700
661
656
662
659
701
628
623
653
658
494
366
58
59
60
61
330
345
143
144
145
146
634
635
608
609
610
611
612
613
614
615
616
462
153
154
155
156
160
500
498
502
499
501
497
329
288
152
308
465
604
607
606
605
180
177
181
182
183
179
178
713
714
715
716
527
648
649
650
55
56
420
421
493
370
48
72
71
334
515
509
506
512
76
77
311
310
81
82
79
78
85
86
318
75
74
320
90
91
73
70
69
92
93
503
478
504
99
98
517
518
95
709
710
373
298
140
139
138
480
479
137
142
136
134
133
131
339
340
672
540